

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 18 mars 2024, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Pouvoir : COLLET Claire représentée par FORVEILLE Séverine

Excusé :

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Vote des taux d'imposition 2024
 - ✓ Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune
 - ✓ Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe
 - ✓ Validation du rachat du matériel commun par la commune de Saint Georges sur Erve suite à la mutualisation au 1^{er} janvier 2024 des Services Techniques avec la Communauté de Communes des Coëvrons.
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Olivier PROVOST.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 21 février dernier, celui-ci est approuvé.

☺☺☺

D2024-011 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,25 % (article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31,25 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,40 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

☺☺☺

D2024-012 : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget principal faite par Monsieur le Maire.

- **ACCEPTE** à l'unanimité le budget primitif 2024 qui se résume comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
- Fonctionnement	227 434,07 €	287 665,83 €
- Investissement	52 950,00 €	126 268,64 €
TOTAL GENERAL	280 384,07 €	413 934,47 €

☺☺☺

D2024-013 : Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget du Lotissement de la Cordonnerie en annexe faite par Monsieur le Maire.

- **ACCEPTE** à l'unanimité le budget primitif 2024 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe qui se résume comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
- Fonctionnement	39 741,28 €	39 741,28 €
- Investissement	38 741,28 €	38 741,28 €
TOTAL GENERAL	78 482,56 €	78 482,56 €

☺☺☺

D2024-014 : Validation du rachat du matériel commun par la commune de Saint Georges sur Erve suite à la mutualisation au 1^{er} janvier 2024 des Services Techniques avec la Communauté de Communes des Coëvrons.

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux de la délibération prise par la commune de Saint Georges sur Erve le 24 janvier dernier concernant le rachat du matériel commun. Le montant qu'ils ont voté est de 5 930 Euros conformément à la liste énumérée et qui restera jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le rachat du matériel commun par la commune de Saint Georges sur Erve pour un montant de 5 930 € conformément à la liste jointe en annexe.

☺☺☺

Divers

- ✓ Point Cimetière
- ✓ Repas du CCAS – 17 avril 2024
- ✓ Ombrières de parking – Les conseillers municipaux se prononcent en faveur de cette étude.

Séance levée à 22h50

Secrétaire de Séance
Olivier PROVOST

Le Maire,
François LEROUX




